Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260429-D2026_038-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 038

Délibération n° 038-2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de Conseillers présents : **23**
Quorum : **12**
Date de convocation : 14/04/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Patrice VIVIEN

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260429-D2026_038-DE

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint-Coulomb a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Michel FREDOU le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Sophie COEURU ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Recettes réalisées	4 626 934,61 €	841 854,89 €
	Restes à réaliser		
Dépenses	Dépenses réalisées	2 434 189.51 €	1 238 215,26 €
	Restes à réaliser		210 862,47 €
Solde des réalisations de l'exercice 2025		2 192,745,10 €	185 497,90 €
Résultats 2024 reportés		1 349 852.03 €	450 136,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		2 192 745,10 €	396 360,27 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 796 384.73 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 19 pour et 4 absentions (Mme GILLAIZEAU – M. de BOISSIEU – M. JAMIER – M. SCHMITT), Monsieur le maire étant sorti n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260429-D2026_038-DE

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 29 Avril 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 29 Avril 2026
Publié le 29 Avril 2026